

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU LUNDI 19 JUILLET 2021**

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents :

Mmes Marie SIMLER, Isabelle CLUZEL, Sylvie STRAUB, Messieurs Jean SCHAETZEL, Hubert BIHL, Jeannot STIBLING, Jean-Pierre SCHRAMM, M. Guillaume STOQUERT (est arrivé au point divers de l'ordre du jour).

Absents excusés : Mme Amélie MICHEL, M. Timothée MARCHAL.

Le Conseil Municipal a été convoqué le mardi 13 juillet 2021.

Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Isabelle CLUZEL est nommée secrétaire de séance assistée par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Adopté à l'unanimité.

3) PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Dans le cadre de la réorganisation du poste d'ATSEM, la commune a proposé à l'agent communal, Valérie ANCEL d'effectuer 75% de son temps de travail pour la commune et d'être mise à disposition du service enfance de la Communauté de Communes pour 25%.

Par courrier du 6 juillet 2021, l'agent nous a informé de sa volonté de refuser la mise à disposition au service enfance de la Communauté de Communes à 25%. et de son souhait de poursuivre en complément une autre activité privée dans le domaine de la médiation animale et l'aide à la personne.

Dans ces conditions, la commune propose de créer un poste d'ATSEM à temps non complet de 80% soit 28 heures hebdomadaire. La durée du temps de travail à 80% permet à l'agent de conserver son affiliation à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires).

Cette durée hebdomadaire intègre les temps de travail consacrés à la garde des enfants les matins avant l'école.

La convention proposée en séance de conseil du 24 juin dernier entre la commune et la Communauté de Communes devient ainsi caduque.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer un nouveau poste à temps non complet (80%) et de supprimer le poste à temps complet et le poste de 16h hebdomadaire anciennement occupé par Annie FIORI.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 80% (soit 28/35ème) à compter du 1er septembre 2021 et adopte ainsi la modification du tableau des emplois et des effectifs.

4) DECLASSEMENT PAR ENQUETE PUBLIQUE D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE DITE « PETITE RUE DE RODERN »

La voie communale dénommée «petite rue de Rodern » appartient au domaine public de la commune de Thannenkirch.

Le voisin, Le Touring, sollicite l'échange d'une portion de la voie communale avec la parcelle enclavée située dans l'emprise de la clinique. La portion concernée par cet échange et ce déclassement, d'une surface totale au sol d'environ 110 m² pour une longueur d'environ 30

mètres linéaires, est située entre les parcelles cadastrées comme suit : d'une part, section 9 parcelles n°267 et n°551 et, d'autre part, n°257 et n°452 de 10m² inscrite au domaine privé de la commune.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il y a préalablement lieu d'organiser une enquête publique pour la déclasser du domaine public. Cette enquête publique permettra aux riverains concernés et à la population de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs avis par rapport au projet de déclassement. La parcelle serait alors cadastrée et enregistrée au domaine privé de la commune en vue de faire l'objet ultérieurement d'une cession.

Le déclassement ne pourra pas intervenir avant le constat de la désaffectation de la voie qui doit se traduire dans les faits par la mise en place d'une fermeture à la circulation matérialisée (barrières).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de déclassement d'une portion de voirie de la petite rue de Rodern et autorise Mme le Maire à engager la procédure d'enquête publique. Jean-Pierre SCHRAMM précise qu'il soutient le projet qui s'inscrit, par échange de parcelles, dans l'objectif final d'aboutissement du projet de réhabilitation de la clinique.

5) MISSION DE GEOMETRE POUR REPRISE DE LIMITES PARCELLAIRES

Afin de régulariser le partage du domaine public et privé appartenant à la sarl le Touring, entre les parcelles 453 et 454 section 9, situées à la jonction entre le parking de l'hôtel et le trottoir de la rue de Rodern, il y a lieu de faire intervenir un géomètre pour établir un projet de division équitable.

Les frais de géomètre qui s'élèvent à 700 €HT seraient partagés entre la commune et le propriétaire.

Le géomètre se chargera également d'une mission de régularisation d'occupation du domaine public rue de Rodern.

Il est demandé de profiter de cette intervention pour solliciter également le relevé de la parcelle à déclasser. Il y aura également lieu de régulariser la situation de la parcelle communale n°452 section 9 de 10m² enclavée. Après vérification la parcelle n°258 de 6m² correspondant à un ancien transformateur appartient au domaine privé de l'hôtel. La parcelle n°381 de 18m² appartient à un riverain.

6) DROIT DE PREEMPTION FORESTIER

Lors du précédent conseil municipal, les élus ont souhaité prendre avis de la commission forêt pour connaître l'intérêt de préempter la parcelle boisée section 11 n°3 de 13a21.

Jean SCHAETZEL précise que la commission n'a pas réussi à se départager. La parcelle est difficile d'exploitation du fait de la forte pente, de la difficulté d'accès et de sa configuration en longueur. Elle aurait permis à la commune d'augmenter son patrimoine forestier et de procéder à d'éventuels échanges.

Il est précisé que dans le cas d'une vente en lot (dite mixte) comprenant forêt et prés, les voisins ne sont pas sollicités et seule la commune peut faire valoir son droit de préemption.

Après avoir entendu les conclusions de la commission, les élus se prononcent à l'unanimité contre l'exercice du droit de préemption forestier pour cette parcelle.

7) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune qui dispose du droit de préemption urbain depuis l'approbation du PLU le 14 avril 2021, a été sollicitée par des notaires pour la vente des biens suivants :

- Parcelle n°57 section 8 de 213m² : terrain à bâtir
- Parcelle à créer/56 section 8 de 195m² : terrain à bâtir
- Parcelle 14 section 8 de 84m² : maison d'habitation
- Parcelle 333 section 9 de 559m² : maison d'habitation

La commune décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

Il est précisé qu'à ce jour la commune n'a pas été sollicitée pour d'autres ventes en projet sur la commune.

Concernant la maison LEY rue Ste Anne, Jean-Pierre SCHRAMM évoque la possibilité d'acquérir ce bien dont le prix serait fixé à 20.000 € pour l'aménagement de places de stationnement. Hubert BIHL et Jean SCHAETZEL estiment que le projet de parking est discutable du fait d'un coût élevé à la place (acquisition : 20k€, démolition : 20k€ et aménagement : 10k€).

La commune se renseignera sur la procédure à suivre suite au délaissement du bien.

8) ACHAT DE CADEAUX

La commune a récemment offert un cadeau à l'occasion d'un départ à la retraite d'un agent communal.

La Perception nous demande de délibérer pour autoriser l'engagement de cette dépense.

Plus largement il est proposé d'autoriser l'achat de cadeaux à l'occasion de cérémonies diverses (départ à la retraite du personnel communal, mariages célébrés en mairie, mariages du personnel communal, des élus, grands anniversaires, célébrations,...).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de cadeaux à l'occasion d'évènements ou cérémonies particulières au compte 623.

9) DIVERS

• Recours gracieux contre le PLU

La commune a missionné son conseiller juridique pour apporter une réponse aux trois recours gracieux déposés contre le PLU concernant les points suivants :

- La zone urbaine classée UB im sewo en contrebas de l'école
- La création d'un emplacement réservé ER1 im sewo à côté de la salle des fêtes
- La création d'une zone naturelle N au centre village entre la rue de Rodern et du Haut-Koenigsbourg.

Jean-Pierre SCHRAMM précise que l'emplacement réservé ER1 n'a pas vocation à devenir un espace de stationnement définitif et aménagé. Il doit servir à l'accueil de manifestations occasionnelles.

Les élus seront informés des réponses transmises par notre conseiller juridique.

• Urbanisme :

Il a été décidé lors de la dernière réunion Maire adjoints de faire appel aux services de la Brigade Verte pour effectuer un contrôle systématique de la conformité des autorisations d'urbanisme et des chantiers. M. Philippe Barotte, responsable de la section de Sigolsheim, s'est déclaré favorable à cette initiative qui prévoit une visite de terrain mensuelle en présence d'un adjoint de la commune. Les propriétaires concernés seront informés préalablement des visites.

Mme le Maire précise que ce contrôle se fera dans la bienveillance afin d'éviter les polémiques inutiles sur certains dossiers d'urbanisme. La première visite est programmée le 27 juillet après-midi. Au moment de la remise des autorisations d'urbanisme, les pétitionnaires seront dorénavant informés du contrôle des chantiers.

• Commission réunie :

Afin d'examiner des points d'actualité concernant l'association Terre de Liens d'une part et les réseaux secs d'autre part, il est proposé de réunir une Commission Réunie le mardi 31 août à 19 heures.

- **Commissions de travail :**

Jean-Pierre SCHRAMM regrette que certaines informations ou décisions évoquées ou prises en commission, ne soient plus examinées en séance du Conseil Municipal. Il cite à titre d'exemple le fait que la dernière commission forêt a acté le report des travaux de coupe, et ce point n'est pas retransmis en conseil.

Il propose qu'en séance de conseil, un temps d'échange soit consacré aux travaux des commissions.

Mme le Maire y est favorable et réfléchira avec les adjoints pour définir le meilleur mode d'information et de communication à retenir.

Marie SIMLER donne lecture du dernier compte-rendu de la commission forêt (en cours de finalisation).

Guillaume STOQUERT regrette le fait que la commune n'a pas souhaité participer à la vente sur pieds d'une parcelle forestière communale. L'ONF avait proposé de garantir la recette en fixant un prix minimal de retrait.

Le prix minimal de retrait de 25€ a été jugé trop faible notamment par rapport au budget prévisionnel qui fixait les ventes à 51€.

Jean SCHAETZEL indique que la commune n'a rien perdu et qu'elle saura saisir une autre opportunité à venir dans le cadre d'un marché du bois redevenu tout récemment plus dynamique.

- **Planning :**

Conseil Municipal : Jeudi 9 septembre à 19 heures

Les deuxièmes Jeudis du mois de préférence à 19 heures (à l'unanimité).

L'ordre du jour est levé à 20h30.